
PRINCIPES ET NORMES DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES

Objectif :

Greenfield Global Inc., ses filiales et sociétés affiliées (Greenfield) sont résolues à exercer leurs activités avec intégrité en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Afin de s'assurer de refléter les valeurs et principes fondamentaux et réaliser sa mission, Greenfield et ses employés adhèrent aux normes et principes importants énoncés dans le présent document intitulé Normes pour des pratiques commerciales responsables (Principes).

MISSION

Libérer le potentiel des gens, des partenariats et de la nature pour accélérer les solutions durables pour la santé de la planète.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Innovation, collaboration, agilité, responsabilité, discipline

VALEURS FONDAMENTALES

Intégrité, honnêteté, respect, engagement, ouverture au changements

En tant que chef file de l'industrie et entreprise responsable, Greenfield souhaite faire affaire avec des entreprises dont les valeurs et l'éthique sont similaires aux siennes. Corollairement, l'entreprise n'entretient des relations commerciales qu'avec des fournisseurs et vendeurs (Fournisseurs) qui respectent ces principes et l'informent promptement par écrit de toute violation connue ou présumée de ces principes, mais aussi qui coopèrent avec l'équipe de Greenfield pour assurer le respect de ces principes. Les fournisseurs peuvent reconnaître ces principes en confirmant leur acceptation par écrit, en fournissant un exemplaire de leurs propres principes ou code de conduite qui englobe ces normes ou en continuant de faire affaire avec Greenfield.

Greenfield se réserve le droit d'effectuer des vérifications ou des évaluations raisonnables pour s'assurer du respect de ces principes. Greenfield pourrait mettre un terme à une relation d'affaires avec un fournisseur qui ne se conforme pas à ces principes. Les employés de Greenfield qui violent ces principes pourraient aussi faire l'objet de mesures disciplinaires.

Toute personne qui sait ou a des motifs raisonnables de croire qu'une violation de ces principes s'est produite doit faire parvenir un courriel à compliance@greenfield.com.

PRATIQUES COMMERCIALES

Respect des lois :

- Respecter les lois. Par « lois », on entend l'ensemble des lois, règlements, directives, règles, décrets et ordonnances gouvernementales qui régissent les activités et les opérations d'une personne dans tous les territoires de compétence où elle se trouve ou dans lesquels elle vend des produits ou des services.

Développement durable :

- Reconnaître que les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être réduits au minimum de manière à préserver la santé et la sécurité du public.
- Observer et respecter toutes les lois environnementales (y compris les permis environnementaux, la manutention des produits dangereux et les exigences en matière d'émissions).
- Être à l'affût d'occasions de promouvoir l'utilisation efficace des ressources de même que des solutions propres et à faible consommation d'énergie.
- Tenir des documents et des dossiers raisonnables de l'empreinte carbone de leur organisation et s'efforcer de la réduire ainsi que fournir cette documentation sur demande.

Approvisionnement responsable :

- Faire affaire avec des fournisseurs responsables et éthiques.
- Conserver une traçabilité du pays d'origine de toutes les matières premières.
- Veiller à ce que toutes les matières qui font l'objet de restrictions ou d'une divulgation obligatoire de la part des pouvoirs publics soient adéquatement présentées et déclarées.

Conflits d'intérêts :

- Éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'impression d'un conflit d'intérêts, comme un intérêt financier ou personnel direct dans une décision commerciale ou dans le choix d'un fournisseur ou d'un vendeur.
- Divulguer immédiatement les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.

Lutte contre la corruption/subornation :

- Respecter toutes les lois régissant la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ainsi que la prévention de la fraude et autres délits financiers (notamment l'évasion fiscale et sa facilitation).
- Choisir des fournisseurs uniquement sur la base de la qualité intrinsèque de leurs produits et services.

Cadeaux et gratifications

- Ne jamais directement (ou indirectement par un intermédiaire) offrir, promettre, autoriser, donner ou recevoir tout bien de valeur comme des paiements, cadeaux, divertissements ou privilèges avec pour but ou pour effet d'inciter quiconque à renoncer à ses devoirs ou à fournir un avantage commercial indu.

Respect des lois antitrust, pratiques anticoncurrentielles et concurrence loyale

- Respecter l'ensemble des lois régissant la concurrence loyale et ne pas s'adonner à des monopoles illégaux, des comportements illégaux, la fixation de prix, des offres collusoires, de la discrimination en matière de prix ou à des pratiques déloyales.
- Ne pas participer, directement ou en association avec une autre personne, à toute entente ou pratique qui restreindrait déraisonnablement la concurrence, abuserait d'une position dominante sur le marché ou ferait autrement la promotion de pratiques anticoncurrentielles.

Affiliation avec le gouvernement ou des représentants du gouvernement :

- S'assurer que toutes les contributions ou les activités appuyant des candidats ou des organisations politiques sont faites/réalisées conformément aux lois régissant les élections, la collecte de fonds ou la corruption et ne sont pas faites/réalisées à des fins répréhensibles.
- Pour les fournisseurs, divulguer si tout gouvernement ou représentant d'un gouvernement possède, directement ou indirectement, un intérêt dans votre entreprise de plus de 5 %. Voici des exemples de personnes pouvant être considérées comme des représentants du gouvernement : (i) tout cadre ou employé d'un gouvernement, peu importe son rang; (ii) tout employé d'entreprises possédées ou contrôlées par un gouvernement; (iii) tout politicien, parti politique ou candidat à une charge publique; et (iv) tout membre de la famille ou un agent des personnes ci-dessus.

Embargos et législation commerciale :

- Respecter tous les embargos, lois commerciales, sanctions et restrictions, dont ceux imposés par les Nations Unies, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne.

Propriété intellectuelle

- Respecter et protéger tous les droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient attachés à Greenfield ou toute autre personne.
- Refuser de faire une utilisation abusive de la propriété intellectuelle d'autrui et obtenir une autorisation/un permis approprié avant l'utilisation.
- Signaler rapidement tout soupçon à l'égard de produits achetés ou utilisés par Greenfield qui enfreindraient les droits de propriété intellectuelle de toute personne (y compris tout produit vendu par un fournisseur).

Sécurité de l'information :

- Protéger les renseignements confidentiels, de propriété et personnels que vous gérez ou traitez de quelque manière que ce soit en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, y compris le risque de destruction accidentelle ou illégale, de pertes, d'altération, de divulgation ou d'accès non autorisés à une telle information (violation de données).
- Dans l'éventualité d'une violation de données, ou s'il y a des raisons plausibles de soupçonner une telle violation, aviser immédiatement toutes les parties concernées ou intéressées (indépendamment de toute évaluation de l'impact ou du risque de cette violation de données) et rendre disponible tous les renseignements demandés avec des raisons valables afin de faciliter les enquêtes et les mesures correctives en lien avec ladite violation.

Confidentialité des données :

- Respecter l'ensemble des lois en vigueur régissant la protection des données, la confidentialité et la sécurité de l'information (lois sur la protection des données).
- Ne pas rendre aucun service d'une manière pouvant donner l'impression qu'une personne viole des lois sur la protection des données.
- Aviser toute personne concernée ou intéressée (indépendamment de toute évaluation de l'impact ou du risque) si l'on est, ou on a des raisons valables de croire que l'on enfreint une loi sur la protection des données quelle qu'elle soit ou si l'on est empêché d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Tenue des dossiers :

- Créer et tenir des dossiers complets et exacts pour respecter l'obligation de responsabilité.
- Ne pas modifier ni omettre tout dossier pour dissimuler ou falsifier l'information, l'événement ou la transaction documentés.
- Conserver et supprimer des dossiers en conformité avec les lois.

MAIN-D'OEUVRE ET PRATIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL

Droits de la personne et lois en milieu de travail :

- Respecter toutes les lois relatives aux droits de la personne.
- Appliquer les lois et les normes en milieu de travail pour tous les travailleurs, y compris les employés temporaires, à temps partiel, d'agence, intérimaires, immigrants, étudiants, contractuels et directs.

Sécurité en milieu de travail :

- Fournir un milieu de travail sûr pour tous les employés et s'assurer que les employés, clients et visiteurs ne sont pas victimes d'accidents.
- Lorsque cela est requis ou approprié, fournir un équipement de sécurité, des protections et des vêtements/masques de manière à protéger les travailleurs des machines et matières dangereuses, établir des protocoles d'évacuation et d'extinction des incendies et mettre en œuvre des mesures de sécurité pour s'assurer que le travailleur est protégé pendant qu'il se trouve sur les lieux, qu'il y entre ou en sort.

Travail des enfants :

- Ne pas participer ni cautionner le travail illégal ou l'exploitation des enfants en milieu de travail ou ailleurs.
- Combattre l'exploitation des enfants et s'assurer que tout vendeur, fournisseur ou autre personne avec qui vous faites affaire n'a pas recours au travail des enfants.
- Coopérer avec les forces de l'ordre pour traiter de tout cas observé ou suspecté de recours au travail des enfants.
- Respecter la convention 138 (âge minimum) et la convention 182 (Pires formes de travail des enfants) de l'Organisation internationale du travail.

Traites des personnes, esclavage et droit au travail volontaire :

- Respect du libre choix de toutes les personnes et strictement interdire le travail forcé ou obligatoire pour tout employé.
- Ne pas tolérer, s'associer ou faire affaire avec toute organisation ou entité qui cautionne ou favorise l'exercice d'un pouvoir coercitif ou l'imposition de travaux avec peu ou aucune liberté de choix.
- Contribuer à sensibiliser les employés sur la responsabilité qui leur incombe de protéger les droits de la personne.
- Coopérer avec les forces de l'ordre pour traiter de tout cas observé ou suspecté de traites de personnes, d'esclavage et de travail forcé.
- Respecter tous les principes directeurs des Nations Unies sur les droits de la personne et le commerce.

Heures de travail et rémunération :

- Respecter toutes les lois régissant les salaires et les heures de travail.
- Être un employeur éthique qui s'efforce d'améliorer les normes du travail, respecter les contributions des employés et les récompenser de manière équitable.

Liberté d'association et négociation collective :

- Respecter les droits des employés et se conformer à l'ensemble des lois régissant la liberté d'association et la négociation collective.

Liberté contre les préjugés et la discrimination :

- Encourager activement l'égalité, la diversité et l'inclusion.
- S'assurer que le milieu de travail est exempt de harcèlement et de discrimination basés sur la race, la couleur, la religion, la nationalité ou l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, l'idéologie politique, le fait d'être un militaire ou un ancien combattant ou d'autres caractéristiques protégées par la loi.

Absence de harcèlement ou d'abus :

- Traiter tous les employés avec respect et dignité.
- Strictement interdire toute forme de harcèlement, d'intimidation, de victimisation ou d'abus des employés (qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle).

Absence de représailles et signalement les violations :

- Encourager les employés à signaler les violations de ces principes ou leurs inquiétudes au regard d'activités illégales ou contraires à l'éthique du travail et leur en fournir les moyens, et en leur évitant de craindre des représailles ou menaces de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- De telles divulgations doivent être traitées de manière confidentielle.
- Mener des investigations et prendre des mesures visant à remédier à la situation, s'il y a lieu.